



CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Au service des familles

La Ville et la Caisse d'allocations familiales ont signé le 27 février dernier le Contrat enfance jeunesse, destiné à optimiser les réponses apportées aux familles.

Applicable sur la période 2006-2009, le nouveau Contrat enfance jeunesse prend la suite à la fois du Contrat temps libre et du Contrat enfance, dans le but de poursuivre et améliorer la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. *«Ce contrat garantit une parfaite cohérence des temps de loisirs concernant la jeunesse, a indiqué Gilbert Chauvet, président du Conseil d'administration de la CAF des Bouches-du-Rhône, lors de la signature officielle du contrat. Il illustre notre volonté commune de développer l'accueil des enfants et des jeunes, ainsi que la qualité des services proposés aux familles».* Les précédents contrats avaient déjà permis de développer avec succès des projets d'animations pendant les temps périscolaires et extrascolaires, qui seront reconduits à l'identique. *«Nous continuons par exemple notre partenariat avec les associations qui interviennent dans les écoles en accueil périscolaire, explique Jeanne-Marie Vandamme, adjointe déléguée à la Jeunesse. Nous sommes également très satisfaits des animations proposées sur le temps extrascolaire*

dans les quartiers de Fardeloup et de l'Abeille, que ce soit de l'acrobatie, du cirque ou des ateliers scientifiques».

Côté petite enfance, la capacité de garde a été augmentée. *«Depuis la mise en place en 2004 de la Prestation de service unique (PSU) dans les structures collectives recevant des*

enfants de 0 à 4 ans, les conditions sont plus souples, ce qui nous a permis d'optimiser l'accueil temporaire des tout petits, indique Lionel Valéri, conseiller municipal chargé de la Santé et de la Famille. Aujourd'hui, ce sont 280 familles qui bénéficient de nos structures municipales ; avec le CEJ, nous allons pouvoir consentir un effort supplémentaire afin d'accroître la diversité du mode de garde et d'en améliorer encore la qualité».

Le Contrat enfance jeunesse est financé à hauteur de 55% des projets initiés par la municipalité, qui engage 665 000 euros par an. Ce sera bien sûr le cas pour «la» nouveauté de ce contrat, la création de garderies périscolaires entre 7h30 et 8h30 puis de 17h30 à 18h30 sur trois établissements pilotes de La Ciotat. Un dispositif peu onéreux pour les particuliers, destiné à soulager les familles dont les deux parents travaillent.

B.G.

La signature du Contrat enfance jeunesse par monsieur le Maire et Jean-Charles Slama s'est déroulée en présence notamment de Gilbert Chauvet, président du conseil d'administration de la CAF des BDR, de Jeanne-Marie Vandamme, adjointe à la Jeunesse et de Lionel Valéri, conseiller municipal chargé de la Santé et de la Famille



C.D.